

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 04.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	C	C	Reçu 04.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	L	C	C	C	Reçu 23.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	N/C	N/C	C	C	Reçu 21.08.14	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	C	C	C	C	A incorporé l'obligation dans l'Article 9 (4) du règlement des licences (en langue locale), dans l'article 3 de la Loi sur la pêche des Maldives5/87.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source – CQ 2015: a déclaré que les navires sont marqués et au titre de l'article 2 de la Loi maritime; Article 3.2 de la Loi maritime; Article 20 du règlement sur les palangriers pour IRCS.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Source – CQ 2015: a déclaré que les engins sont marqués avec le numéro de licence du navire (Article 18 du règlement de la pêche palangrière.	
		Marquage des DCP ²		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17: a déclaré que les navires doivent avoir en permanence à bord un journal de bord relié. Pas de référence légale fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 10.02.15
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	C	C	C	C	A soumis les journaux de pêche des HL, PoL et LL (Reçu 11.02.14).	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets	26.02.2015	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17:	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		maillants dérivants ²						interdiction aux Maldives au titre de alinea 13.2 de la Loi sur la pêche 5/87.	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	L	C	Reçu 17.03.14	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu: 09.02.15	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 15.03.11 (Initial)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Source CQ 2015: Liste non fournie. Source - Réponse à la lettre de commentaire 2014: a indiqué que la liste serait communiquée à la Commission en temps et heure	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO et ALB.	
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	P/C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	P/C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17: ne délivre pas de licence aux flottes étrangères et n'a pas d'accords d'accès.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT.	Depuis 01.07.2007	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: a déclaré 50 navires équipés de VLD et 238 navires have applied to install VLDs, expects all navires équipés de VLD by juin 2015.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	N/A	N/A	P/C	P/C	Rapport obligatoire non fourni. A déclaré que les navires maldiviens n'étaient pas autorisés à pêcher en haute mer depuis juillet 2014; pas de rapport SSN pour les navires pêchant en haute mer pour 2013 prévu par Résolution 06/03.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	C	C	
Finales			30.12	L	P/C	C	C		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	C	C	
Finales			30.12	L	P/C	C	C		
5.3.	Fréquences de tailles								
	• Pêcheries côtières	30.06	L	C	C	C			
	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	L	C	C	C			
	• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	Pas de programme d'observateurs, donc pas de données collectées
Finales		30.12	N/C	N/C	N/C	N/C			
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
	DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17: ne délivre pas de licence aux flottes étrangères et n'a pas d'accords d'accès.	
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A
Finales	30.12		N/A	N/A	N/A	N/A			
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	N/C	N/C	P/C	P/C	Données sur les requins fournies uniquement pour les pêcheries palangrières .	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	P/C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée de tailles fournies pour les requins.	Pas de programme d'observateurs, donc pas de données

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									collectées
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives au titre de la Loi sur la pêche no. 5/87 depuis mars 2010.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: a déclaré qu'un second moratoire de 10 ans sur les tortues est en place de 2006 à 2016, qui inclut l'interdiction de chaser, prélever, blesser les tortues; a déclaré AUCUNE interaction.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: les palangriers doivent avoir à bord des coupe-lignes et de dégorgeoirs au titre du "Règlement sur la pêche et l'exportation des grands albacores" (Article 20(c)).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: a déclaré Nil interaction	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17: a déclaré que le "Règlement sur la pêche et l'exportation des grands albacores" (Article 20(c)) spécifie les mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer Source - IOTC-2014-SC17-NR17: a déclaré AUCUNE interaction. A déclaré que les navires maldiviens ne pêchent pas au sud des 25°S.	
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de flotte de senneurs.	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. Port de Galle, Colombo, Sri Lanka: 5 TRX par des LSTLV maldiviens déclarés par des observateurs de la CTOI (Déploiements 238 & 246).	Sera déclaré en temps et heure
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17: le règlement des licences interdit les transbordements en mer pour les LSTV. Les navires doivent se rendre au port pour transborder.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17: Le MRO n'a pas été mis en oeuvre pour des raisons budgétaires; a obtenu des fonds pour employer 2 observateurs en 2015	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Les navires opèrent uniquement dans la ZEE.	
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: les échantillonnages au port ne sont pas encore en place.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de mécanisme d'observateurs.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/A	N/A	L	C	Reçu: 19.03.15; JPN a importé 122 tonnes de BET des Maldives.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière maj: 13.04.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de ports désignés en 2013.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	L	C	L	C	Reçu 17.03.14. A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	C	L	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		L	C	L	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	C	C	Source – CQ 2015: Escales : 0 ; Navires étrangers inspectés: 0 ;	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	C	C	LAN/TRX surveillés: 0.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	C	C		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées ²	26.02.2015	N/A	N/A	C	C	Source – CQ 2015: a déclaré AUCUNE escale en 2014.	

Commentaires sur le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par les Maldives des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à les Maldives par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'ont pas fourni de réponse à la lettre de demande de retour d'information, comme l'exige le S17.
• N'ont pas déclaré la liste des navires pêchant les thons tropicaux durant l'année 2006, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'ont pas déclaré les données de fréquence de taille pour les pêches côtière, de surface et palangrière, comme exigé par la Résolution 10/02.
• N'ont pas déclaré les données sur les requins, comme exigé par la Résolution 05/05.
• N'ont pas mis en place un programme d'observateurs pour les navires > 24m LOA et les débarquements artisanaux, et n'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme exigé par la Résolution 11/04.

Réponse : Les Maldives ont fourni leur réponse à la lettre du Président de la Commission le 21/08/2014.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 des Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas déclaré la liste des navires pêchant les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non répétés		
• N'a pas fourni le Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN, comme requis par la Résolution 06/03.	P/C	N/A
• N'a pas fourni le rapport sur les transbordement de ses navires dans des ports étrangers ce qui est en contradiction avec les rapports des observateurs de la CTOI dans le cadre du PRO, comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/A